

# **AMIENS BRIDGE CLUB**

## **STATUTS**

### **PREAMBULE**

La Fédération Française de Bridge (FFB) a pour objet l'organisation, le développement et l'accès à tous de la pratique du bridge sous toutes ses formes. Le fonctionnement de la FFB est régi par ses statuts et ses différents règlements.

Elle se compose d'associations à vocation régionale (Comités Régionaux), auxquelles la FFB délègue un certain nombre de ses pouvoirs sur leur territoire, et d'associations à caractère local (clubs), regroupant les membres actifs (les joueurs).

Les textes régissant le fonctionnement de la FFB stipulent que l'adhésion à la FFB des Comités Régionaux est subordonnée à l'accord du Conseil Fédéral de la FFB et que l'adhésion des clubs et des joueurs est subordonnée à l'accord du Comité Régional dont ils dépendent, la demande des joueurs étant présentée par le club où ils se sont inscrits.

### **TITRE I**

#### **BUT ET COMPOSITION DU CLUB**

##### **Article 1**

L'AMIENS BRIDGE CLUB (ABC), association fondée le 27 décembre 1993, est rattaché à la Fédération Française de Bridge par l'intermédiaire du Comité de Bridge de Picardie.

Le Club a pour but :

- d'encourager, de promouvoir, d'orienter, de développer, d'animer, d'enseigner, d'encadrer, de coordonner, d'organiser les activités liées au bridge sous toutes leurs formes de pratique, y compris en direction des jeunes ;
- de régir et organiser les tournois du Club et de participer à l'organisation des compétitions des différents niveaux ;
- de défendre les intérêts de tous les pratiquants et de représenter les adhérents ;
- d'œuvrer pour garantir le respect des règles sportives nationales et internationales du bridge ainsi que la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français ;
- de collaborer dans son domaine et par ses compétences aux actions des pouvoirs publics et de représenter la FFB auprès d'eux ;
- de respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives et de les faire appliquer par les membres.

Le Club est régi par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, par les lois et règlements en vigueur, notamment ceux concernant le sport, par les statuts et règlements du Comité Régional de Picardie et par les présents statuts.

Sa durée est illimitée.

Ses statuts ont été approuvés par le Comité Régional de Picardie.

Il a son siège à Amiens, 1 rue Capperonnier. Ce siège pourra être transféré sur recommandation du Conseil d'Administration et approbation en Assemblée Générale.

## **Article 2**

Le Club se compose des membres actifs, qui payent au Club une cotisation annuelle.

Il peut comprendre également des membres d'honneur et des membres bienfaiteurs nommés par le Conseil d'Administration :

- les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales contribuant aux ressources du Club par une participation exceptionnelle,
- les membres d'honneur sont les personnes qui rendent ou ont rendu d'éminents services au Club.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

Les membres actifs sont obligatoirement licenciés à la FFB. S'ils sont membres de plusieurs clubs, ils ne peuvent prendre leur licence que par l'intermédiaire d'un seul Club.

## **Article 3**

Toute demande d'adhésion doit être présentée au Bureau du Club. Celui-ci a toute autorité pour décider de l'admission, du renouvellement ou du rejet des candidatures qui lui sont présentées.

L'adhésion implique :

- la connaissance des statuts et règlements de la FFB, du Comité et du Club ;
- l'engagement et l'obligation de les respecter ;
- l'engagement et l'obligation de payer les cotisations correspondantes.

## **Article 4**

La qualité de membre se perd :

- par décès ;
- par démission ;
- par non-paiement de la cotisation ;
- par radiation prononcée, soit par les instances disciplinaires de la FFB, du Comité ou du Club, soit dans les conditions prévues au titre V.

## **Article 5**

L'AMIENS BRIDGE CLUB comprend les organes de décision suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- l'Assemblée Générale des adhérents ;
- le Conseil d'Administration et le Bureau Exécutif (nommé « Bureau » dans la suite du document).

## **TITRE II**

### **AFFILIATIONS**

## **Article 6**

Le Club est affilié à la FFB et s'engage :

- à se conformer entièrement aux statuts et règlements de la FFB ainsi qu'à ceux du Comité Régional de Picardie ;
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements ;
- à régler au Comité Régional de Picardie la cotisation annuelle due par le Club.

## **TITRE III**

### **ASSEMBLEES GENERALES**

## **Article 7**

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. La convocation doit être faite vingt jours au moins avant la réunion, par simple lettre ou courrier électronique et affichage dans le Club. Elle précise le jour, l'heure et le lieu de la séance et est accompagnée de l'ordre du jour, des propositions de résolutions à soumettre au vote, des documents nécessaires à l'information des destinataires et à la préparation des débats et de la liste des candidats au Conseil d'Administration.

Les participants à l'Assemblée Générale sont :

- les membres actifs à jour de cotisation, qui ont seuls droit de vote ; ceux-ci peuvent être membres de plusieurs clubs ;
- sur invitation du Président, les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs et toute personne dont le Président jugerait la présence utile pour les débats.

Le Président du Comité Régional est invité de droit à l'Assemblée Générale. A ce titre il reçoit les documents fournis aux membres, et en particulier le rapport moral et le bilan financier.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Club, ou son remplaçant, assisté des membres du Bureau.

Elle se prononce sur l'approbation du rapport moral et du bilan financier et vote le budget prévisionnel.

Elle statue souverainement sur toutes les questions relatives aux orientations et au fonctionnement du Club, approuve le règlement intérieur, et donne au Conseil d'Administration toutes les autorisations utiles.

Tout additif à l'ordre du jour doit être adressé au Président au moins huit jours avant la date prévue pour l'Assemblée Générale.

Les décisions sont acquises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les procès-verbaux de séance, signés du Président ainsi que d'un membre du Bureau, sont conservés dans les archives du Club.

### **Article 8**

La vérification des différentes pièces et livres comptables, de l'exactitude des écritures, pourra être confiée à un vérificateur aux comptes ainsi qu'un vérificateur aux comptes suppléant qui seront élus chaque année par l'Assemblée Générale parmi les adhérents, en dehors des membres du Conseil d'Administration. Ils en feront rapport à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'année écoulée.

### **Article 9**

A tout moment, le Président du Club, soit à sa seule initiative, soit à la demande du Conseil d'Administration, soit à la demande d'un tiers des membres, soit dans les cas prévus à l'article 26, convoque l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

L'Assemblée Ordinaire est convoquée dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que l'Assemblée Générale annuelle mais, en cas d'urgence, le délai peut être ramené à dix jours. Elle peut être convoquée pour toutes les questions intéressant l'administration ou l'activité du Club à la seule exception de la modification des statuts. Elle est compétente pour modifier le règlement intérieur.

### **Article 10**

Pour statuer valablement, l'Assemblée Générale annuelle ou ordinaire doit réunir un quorum représentant un tiers des membres plus un. A défaut une nouvelle assemblée générale sera convoquée, au minimum dix jours plus tard ; aucun quorum ne sera alors exigé.

**Article 11**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur toute proposition de modification des statuts. Elle est convoquée dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que l'Assemblée Annuelle mais en aucun cas le délai de vingt jours ne peut être réduit. Elle doit faire obligatoirement l'objet d'une convocation et d'une délibération particulière.

Pour statuer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir un quorum d'un tiers des membres plus un. A défaut une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée, au minimum dix jours plus tard ; aucun quorum ne sera alors exigé.

**TITRE IV****ADMINISTRATION****Article 12**

Le Club est administré par un Conseil d'Administration dans le cadre des orientations et décisions prises lors de l'Assemblée Générale. Il statue sur toutes les questions et options portées à son ordre du jour et délègue au Bureau les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ses décisions.

**Article 13**

Le Conseil d'Administration se compose de 12 membres, élus par tiers pour trois ans à bulletin secret par l'Assemblée Générale (ou à main levée s'il n'y a pas plus de 4 candidats et que personne ne s'y oppose).

En cas de vacance de l'un des membres en cours de mandat son poste est ajouté aux quatre postes renouvelables, mais pour la seule durée du mandat restant à effectuer. Les postes sont alors attribués des mandats les plus longs aux plus courts en fonction du nombre décroissant de suffrages recueillis.

**Article 14**

Le Conseil d'Administration désigne chaque année parmi ses membres à bulletin secret le Président, le Vice-président, le Trésorier, le Secrétaire.

**Article 15**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre. Chaque membre possède une voix et, en cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante. La présence de deux tiers des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Nul ne peut voter par procuration au sein du Conseil d'Administration. Il est établi un procès-verbal des réunions.

## **Article 16**

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges ou aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par le Club, constitution d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années et emprunts, doivent être approuvés par l'Assemblée Générale.

## **Article 17**

Le Bureau du Club se compose du Président, du Vice-président, du Trésorier et du Secrétaire.

## **Article 18**

Le Bureau a les pouvoirs les plus étendus pour assurer la direction, l'administration et la gestion du Club en conformité avec les décisions du Conseil d'Administration ou en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués.

Le Bureau peut déléguer, à titre ponctuel, partie de ses pouvoirs au Président ou à un de ses membres pour des questions particulières.

## **Article 19**

Le Président du Club :

- représente le Club dans tous les actes de la vie civile ; il engage et ordonnance les dépenses en conformité avec les décisions du Bureau dans le cadre du budget prévisionnel adopté par l'Assemblée Générale ;
- représente le Club auprès du Comité Régional de Picardie
- représente le Club en justice ; il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale ;
- préside l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau ;
- dirige le Club dans le respect des décisions prises par ses instances de direction, dans celui des textes régissant son fonctionnement et dans celui des attributions confiées aux autres membres du Bureau ;
- établit les contrats de travail des salariés permanents ou temporaires et en valide les avenants ou la résiliation, en conformité avec les décisions du Conseil d'Administration et dans le cadre du budget prévisionnel adopté par l'Assemblée Générale ;
- peut aussi déléguer certaines de ses attributions.

## **Article 20**

En cas d'empêchement temporaire du Président, son intérim est assuré par un Vice-président ou le Secrétaire en l'absence du Vice-président.

Si cet empêchement est définitif le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres le nouveau Président pour la durée du mandat restant à couvrir.

En cas de vacance d'un autre membre du Bureau, un remplaçant sera coopté parmi les membres du Conseil d'Administration.

#### **Article 21**

Toutes fonctions dans le Conseil d'Administration sont gratuites. Le Conseil d'Administration fixe le barème des frais qui seront engagés par toute personne pour l'accomplissement d'une mission.

Tout contrat ou convention passé entre le Club, d'une part, et un membre du Conseil d'Administration, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration.

## **TITRE V**

### **DISCIPLINE**

#### **Article 22**

Une Commission des Litiges composée de trois membres titulaires et de deux suppléants est élue pour quatre ans par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs du Club non membres du Conseil d'Administration ni salariés du Club. Elle élit son Président parmi ses membres.

Elle est compétente pour examiner et éventuellement sanctionner tout comportement susceptible de nuire au bon fonctionnement du Club.

Les sanctions peuvent être : la relaxe, le blâme, l'exclusion temporaire avec éventuellement un sursis partiel ou total, ou l'exclusion définitive.

La Commission des Litiges ne peut être saisie que par le Président du Club. Si cette commission prononce une sanction d'exclusion, le prévenu peut faire appel de cette sanction devant la commission compétente du Comité de Picardie.

La Commission des Litiges devra respecter scrupuleusement les droits de la défense.

#### **Article 23**

En tant que Club affilié à la FFB, tous les membres du Club sont soumis aux règles générales réunies dans le règlement disciplinaire.

Par ailleurs le Club se réserve le droit de refuser l'inscription ou la réinscription d'un membre. Cette décision est prise par le Bureau. Elle est susceptible d'appel auprès de la Commission des Litiges.

Si les faits reprochés constituent en outre une infraction aux statuts ou règlements de la FFB, ils pourront, à l'initiative du plaignant ou du Président du Club, être portés à la connaissance du Président du Comité aux fins d'une saisine des instances disciplinaires compétentes du Comité ou de la Fédération.

## **TITRE VI**

### **RESSOURCES ET DEPENSES**

#### **Article 24**

Les recettes du Club se composent :

- des cotisations des membres actifs ;
- des participations des membres bienfaiteurs ;
- des droits d'engagement aux épreuves organisées par ses soins ;
- des subventions des collectivités locales ;
- des aides en provenance de membres donateurs ou de partenaires ;
- des revenus de ses biens et de ses valeurs ;
- des produits relevant de ses activités, dont notamment l'Ecole de Bridge ;
- des cotisations ou redevances exceptionnelles décidées par l'Assemblée Générale ;
- du produit des rétributions perçues pour services rendus ;
- et, éventuellement, de toute autre recette légalement autorisée.

#### **Article 25**

La comptabilité du Club est tenue conformément aux principes et méthodes comptables définis par la réglementation en vigueur.

Le Président du Club soumet au vote de chaque Assemblée Générale annuelle un budget prévisionnel.

## **TITRE VII**

### **DIVERS**

#### **Article 26**

La dissolution du Club est prononcée en Assemblée Générale Extraordinaire. Celle-ci doit recueillir au moins un tiers des voix des membres présents et/ou représentés. Un ou



plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une ou plusieurs association(s) conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 27**

Le Président ou son mandataire accomplit dans les délais et modalités prescrits toutes les formalités, dépôts et publications prescrits par la loi et ceux nécessaires à la validité de l'association. En particulier :

- les modifications apportées aux statuts
- le changement du nom du Club
- le transfert de son siège
- les changements survenus au sein de son Conseil d'Administration et de son Bureau.

#### **Article 28**

Un règlement intérieur apporte les précisions et compléments utiles au fonctionnement du Club. Il est établi par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

*Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Amiens le 17 septembre 2021 et entrent en application le même jour.*

*Pour le Bureau,*

*La Présidente,*

*Le Vice-Président,*

*Catherine LECLERCQ*

*Jacques BOULY*